Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76(19)**
Point 22.2 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Financement durable : faisabilité d'un mécanisme de reconstitution des fonds, y compris les options à examiner

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général [1] et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,[2]

A décidé :

1) de saluer les efforts constamment déployés pour rendre le financement de l'Organisation mondiale de la Santé plus durable ;

2) d'inviter instamment les États Membres[3] et les autres donateurs[4] à assurer le financement intégral du segment de base du budget du quatorzième programme général de travail et à continuer de s'efforcer de verser à l'OMS des contributions volontaires à objet non désigné, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur le financement durable adoptées par la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé ;

3) de continuer à faire en sorte que l'OMS accepte, parallèlement aux contributions volontaires à objet non désigné, des contributions volontaires à objet désigné[5] et des contributions d'une seule année des États Membres et d'autres donateurs, et que les rapports sur les contributions volontaires à objet désigné, leur impact et leur répartition entre les trois niveaux de l'Organisation soient encore plus transparents ;

4) de prier le Directeur général, en concertation avec les États Membres, y compris dans le cadre de consultations régionales et compte dûment tenu du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques :

a) de procéder à la planification d'un cycle d'investissement de l'OMS pour le dernier trimestre de 2024, afin de faciliter le financement du quatorzième programme général de travail, de communiquer régulièrement les dernières informations aux États Membres, de

[1] Document A76/32.

[2] Document A76/40.

[3] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

[4] Lorsqu'il collaborera avec des donateurs représentant des acteurs non étatiques, le Secrétariat appliquera les politiques et règles pertinentes, y compris le Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques.

[5] Comme indiqué sur le portail du budget-programme de l'OMS (https://open.who.int) et dans le document d'information annuel de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les contributions volontaires.

recevoir leurs conseils et de présenter un rapport qui contienne un plan complet indiquant les modalités ainsi que les coûts et gains d'efficacité prévus (y compris les ajustements d'effectifs) pour entreprendre cet exercice, afin que le Conseil exécutif examine et approuve les étapes concrètes ultérieures à sa cent cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion, et de présenter un rapport actualisé à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarantième réunion ;

b) d'établir un projet de quatorzième programme général de travail qui prendra effet à partir de 2025, comprendra une enveloppe financière et formulera les résultats de façon convaincante en montrant que la valeur ajoutée des travaux normatifs et de l'appui technique de l'OMS contribue à l'obtention de résultats au niveau des pays, sur la base des enseignements tirés du treizième programme général de travail, et qui sera soumis pour approbation à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion et du Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session ;

c) de déterminer une enveloppe financière cible pour le cycle d'investissement de l'OMS en fonction du segment de base de l'enveloppe financière prévue pour exécuter le projet de quatorzième programme général de travail, déduction faite des contributions fixées approuvées et attendues ;

d) de prévoir un élément d'évaluation dans la planification du cycle d'investissement de l'OMS avant d'envisager d'autres cycles d'investissement.

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =